

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 13 décembre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	09 décembre 2024	09 décembre 2024
23	21	23		

**Délibération n° 2024 12 05 : Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vendredi 13 décembre à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Delphine VINET, Cédric ROUSSEAUX, Nadia MORIN, Sébastien ROCCHI, Martine YVON, Mickaël BOUYER, Monique FRADET, Steven LARGEAUD, Martine HERMANNNS, Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Jany JONEAU, Philippe CLAIR, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Jean-Pierre PARONNEAU.**

**Membres absents non représentés : Néant**

**Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Monique FRADET), Gwenaëlle DENIS (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).**

**Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 13 décembre 2024 constatant l'élection du maire,

**Considérant** que la commune compte 1 600 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 1 600 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de 1 600 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le conseil municipal prend acte que les indemnités de fonction du maire sont fixées de droit par l'article L. 2123-23 du CGCT, dont le barème est de 51.6% de l'indice brut 1027 pour la commune de Saint-Pierre-La-Noüe dont la population est de 1 600 habitants.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la Majorité avec 3 voix contre, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :** Les indemnités de fonction du maire et des adjoints seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

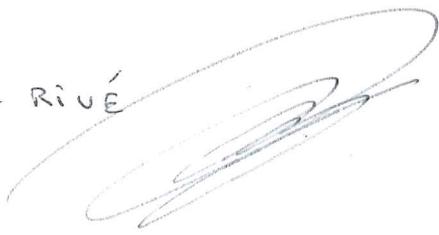
**Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget à chaque exercice.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

*Le secrétaire,*

*Valérie RIVÉ*



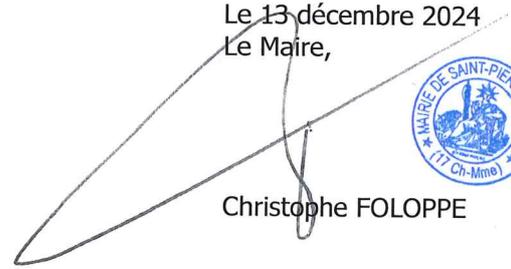
SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 13 décembre 2024

Le Maire,



*Christophe FOLOPPE*



**A N N E X E**

Tableau récapitulatif des indemnités des élus fixées par délibération  
de la commune de Saint-Pierre-La-Noue  
à compter du 13 décembre 2024

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TAUX APPLIQUÉS</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	DUMONT	Isabelle	19.8% de l'indice brut 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	CHAMPION	Julien	19.8% de l'indice brut 1027
3 <sup>ème</sup> adjoint	RIVÉ	Valérie	19.8% de l'indice brut 1027
4 <sup>ème</sup> adjoint	BOUCARD	Jean-Yves	19.8% de l'indice brut 1027